

Règlement intérieur - Saison 2025/2026 - LE COIN DU JAZZ

Le présent règlement intérieur est connu et accepté par l'élève et les parents d'élèves. Il est consultable par tous sur le site internet du Coin du jazz : <https://www.lecoindujazz.com/tarifs-inscription> ou format papier au secrétariat,

Article 1. CONDITIONS D'ACCÈS AUX COURS DE DANSE

Afin de valider l'inscription Le Coin du jazz requiert les pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription rempli et signé, un dossier par élève,
- La totalité du montant annuel des cours*,

Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, l'école de danse se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours jusqu'à présentation des documents ci-dessus, l'école de danse sera déchargé de toute responsabilité en cas d'incident lié à la pratique de l'activité

*** PAIEMENT DES COURS**

Plusieurs possibilités de paiement :

- Soit par trimestre, en 3 chèques rédigés à la date de l'inscription, le premier chèque comprend l'adhésion de 17 € + le règlement des cours choisi, le premier chèque est encaissé en Octobre 2025, le deuxième chèque est encaissé en Janvier 2026, et le troisième chèque est encaissé en Avril 2026,
- Soit en 1 fois incluant l'adhésion de 17 € et la totalité du montant annuel par chèque ou chèque-vacances ou coupon sport ou espèces,

Pour les cours bien-être : Yoga danse, Stretching et Barre au sol, plusieurs possibilités de paiement :

- soit en 3 chèques ou en 1 fois comme indiqué ci-dessus,
- ou l'achat d'un ticket à l'unité ou l'achat d'une carte de 10 cours, à régler avant le cours en totalité, sur place,

- Réduction de la cotisation par trimestre, dès l'inscription d'une deuxième personne de la même famille, même foyer fiscal (hors Atelier parents/enfants, ouverture de bal de mariage, cours particuliers, anniversaire pour enfants, cours aux tickets, carte de 10 cours),
- Tout justificatif de paiement (facture) est à demander par mail à : contact@lecoindujazz.com

Article 2. DÉROULEMENT DES COURS DE DANSE

- **Les cours de danse sont dispensés par des Professeurs diplômés d'état, diplômes affichés et lisibles au secrétariat, ou par des Professeurs certifiés dans leurs spécialités,**
- Les activités se déroulent du 8 Septembre 2025 au 29 Juin 2026, elles sont suspendues pendant les vacances scolaires et les jours fériés, remplacés par des stages et des cours aux tickets de vacances (facultatifs),
- Selon les places restantes dans les cours, à partir du 08/09 chaque personne qui en fait la demande peut bénéficier d'1 cours à l'essai gratuit (dans le/les styles jamais pratiqués),

Article 3. PRÉSENCE

- Les cours de danse se déroulent au 44 bis rue Anatole France à Calais – dans les locaux du Coin du jazz, ce lieu peut changer à l'occasion du spectacle de fin d'année et de ses répétitions, ou autres cas exceptionnels (événements, concours, salon...),

- Une présence assidue aux cours de danse est nécessaire pour le progrès de chaque élève.

- Toute absence prévisible devra être signalée et justifiée à la direction au 06 81 25 15 63,

- La ponctualité au cours est de rigueur.

- Les Professeurs font l'appel à chaque cours. Cette liste d'appel est à la disposition des parents d'élèves,

- La direction décline toute responsabilité en cas d'absence des élèves. Toute absence prolongée et non justifiée pourrait entraîner une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement d'aucune sorte.

Article 4. NIVEAUX

- Le niveau des cours est défini par les Professeurs. Chaque Professeur se réserve le droit de faire changer un élève de niveau pour sa meilleure progression.

Article 5. EMPLOI DU TEMPS

- Les informations données sur la brochure et le site internet de l'école sont sous réserve de modifications qui pourraient être apportées après édition dans l'année. Nous pouvons être amenés à annuler une activité notamment si elle ne réunit pas un nombre suffisant de participants. Dans ce cas, le centre procède à un remboursement total ou partiel des sommes perçues se libérant ainsi de tout engagement.

Article 6. TENUES

- Il est formellement interdit de se changer hors du cabinet d'aisance, le cabinet d'aisance est obligatoire pour les élèves.
- Aucun bijou, ni montre, ni téléphone portable n'est accepté pendant les cours, les bouteilles d'eau sont autorisées,

- Pour le Classique : justaucorps, collants, demi-pointes et chignon pour les filles, t-shirt, collant, chaussettes, demi-pointes pour les garçons, sera choisie par le Professeur en début d'année, cette tenue est à la charge de l'élève. Pour les élèves des autres styles, une tenue correcte pour la danse est exigée. Les cheveux doivent obligatoirement être attachés. Les élèves dansent pieds nus ou avec des chaussettes de sport. Pour les cours : Cabaret talons, Chair dance et Girly talons : chaussures à talons carrés « Babies » de couleur noires ou dorés avec semelles propres et un maintien à la cheville, les Claquettes doivent-être fournies par l'élève,

- Ni chaussettes antidérapantes, ni crème cosmétique, ni huile corporelle ne devra être appliquée sur la peau ni sur les cheveux, car le silicone contenu dans ces produits se dépose sur les parquets et les rendent très glissants et impraticable,

- Le Coin du jazz décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de détérioration de tout objet de valeur et effets personnels des adhérents dans ses locaux.

Article 7. SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Pour les enfants mineurs :

- Il est demandé aux parents de s'assurer de la bonne présence des Professeurs sur les lieux avant de quitter leur enfant,

- Les élèves mineurs ont l'autorisation de sortir seuls après leurs cours, seulement si, les parents ont coché sur le dossier d'inscription la mention "J'autorise mon enfant à quitter l'établissement après son cours sans la présence d'un adulte",

- La/les personne(s) autorisée(s) à venir chercher l'enfant après son cours doivent-être mentionnée(s) par les parents sur le dossier d'inscription,

- L'association " Le Coin du jazz " n'est responsable des mineurs que durant les activités,

Pour tous :

- Il est interdit de fumer dans les locaux, ainsi que dans l'allée, et d'y introduire des animaux,

- Le Président de l'association du Coin du jazz et les Professeurs ne pourront être tenus pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité. A ce titre, les adhérents peuvent bénéficier des garanties en cas d'accident proposées par le contrat d'assurance souscrit par l'association auprès d'AXA Assurances. A défaut, les adhérents s'engagent à souscrire une assurance contre les accidents liés à la pratique de la danse ou d'art.

Il appartient à l'adhérent ou au responsable légal de l'adhérent mineur de consulter un médecin avant la prise de ses activités danses ou arts, attestant ne pas avoir de contre-indication médicale pour la pratique de ses activités au Coin du jazz,

Article 8. DROIT A L'IMAGE

- Sauf désaccord écrit de l'élève majeur ou des parents d'élèves pour les enfants mineurs, des photos et des vidéos peuvent-être prises lors des cours / spectacles / stages / événements / shows...

- Le Coin du jazz est autorisé à utiliser l'image de l'élève dans le respect des droits et de la personne pour toute diffusion et sur tout support de communication jugés utiles par Le Coin du jazz,

- Les photos et les vidéos peuvent-être publiées sur le site internet du Coin du jazz et les réseaux sociaux de l'école de danse, et, utilisées sur différents supports édités par l'école de danse (flyers, affiches, clés USB...) ou dans des journaux.

Article 9. REMBOURSEMENT

- Les personnes ayant payé en 1 fois par chèque ou par chèque-vacances ou par coupon sport ou en espèces la totalité du montant annuel lors de l'inscription ne déclenche aucun remboursement quel que soit le motif de l'arrêt,

- Le ticket à l'unité ou la carte de 10 cours sont personnels et valables de Septembre 2024 au 29 Juin 2025, et ne sont en aucun cas remboursés,

- L'arrêt d'un cours par décision personnelle ne déclenche en aucun cas le remboursement partiel ou total de l'inscription,

- Les personnes ayant payé en 3 fois seul une présentation d'un certificat médical stipulant l'arrêt définitif de l'activité déclenche le remboursement qui s'effectuera sur le trimestre non entamé.

Article 10. SPECTACLES DE FIN D'ANNÉE

- Tous les élèves sont invités à participer au spectacle de fin d'année, il n'est pas obligatoire, ce choix sera demandé à l'élève en début d'année civile,

- Si l'élève choisi de participer au(x) spectacle(s), il s'engage à participer à toutes les dates planifiées, dressing party, répétitions générales au Grand Théâtre de Calais, aucune absence ne sera tolérée,

- L'achat d'accessoires pour le spectacle de fin d'année pourra être demandé à l'élève participant, les costumes de scène sont prêtés aux élèves, si il y a détérioration ou perte du costume ou accessoire alors un dédommagement financier sera demandé afin de remplacer le costume ou la pièce détériorée ou perdue,

- L'entrée aux spectacles est payante pour les spectateurs, et, gratuite pour les élèves participants et bénévoles.

Article 11. RESPECT - ACCORD ET MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT

- L'accès aux trottoirs, ou aux portes de garage des habitants de la rue doivent rester libres, le stationnement sur les trottoirs et devant les portes de garages est interdit en tout temps, merci d'empreinter les parkings à proximité,

- L'accès au parking en face du cabinet médical ainsi que l'allée logeant le cabinet est réservé exclusivement aux malades et à l'équipe médicale du cabinet, ainsi il est interdit d'y stationner, merci d'empreinter les parkings à proximité,

- Tout élève doit le respect à ses camarades, à l'équipe administrative et enseignante. Afin de ne pas déranger le déroulement des cours, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les studios, sauf invitation, par exemple portes ouvertes. Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par l'exclusion de l'élève sans aucun remboursement.